

Nombre de membres

Séance du 30 mars 2024

En exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mars à 30/03/2024, l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Didier LAUGIER, Michel MOULIE, Georges GALEA, Cyril DEJEAN, Marie-Laure MIROUZE, Béatrice ELGER, Jean-Michel CORTIADE

Votants: 11

Représentés : David METAIS par Michel MOULIE

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Cyril DEJEAN

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal,
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Vote du compte administratif 2023 du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Vote du budget primitif 2024 du budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Approbation du compte de gestion 2023 de la commune,
- Vote du compte administratif 2023 de la commune,
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour la commune,
- Fongibilité des crédits pour le budget communal 2024,
- Vote du budget primitif 2024 pour la commune,
- Vote des taux communaux 2024,
- Demande de subvention pour l'installation de chauffe-eaux à l'école et à la salle des fêtes,
- Questions diverses.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2024 - DE 009 2024

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 février 2024 et demande à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité, ce procès-verbal est approuvé.

Objet : Ajout à l'ordre du jour

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour :

- Travaux de rénovation énergétique de l'école.

A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe Photovoltaïque Francon - DE 011 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Vote du compte administratif 2023 - Budget annexe Photovoltaïque Francon
Présenté par Marie-Andrée LAPORTE

Madame le Maire, Julie ALBOUY, ne participe pas au vote

DE 012 2024

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, Julie ALBOUY, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 701.86		234.15		1 936.01
Opérations exercice	885.65	1 673.00	2 747.01	2 706.39	3 632.66	4 379.39
Total	885.65	3 374.86	2 747.01	2 940.54	3 632.66	6 315.40
Résultat de clôture		2 489.21		193.53		2 682.74
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 489.21		193.53		2 682.74
Résultat définitif		2 489.21		193.53		2 682.74

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget communal - DE 013 2024

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif 2023 - Budget communal - Présenté par Marie-Andrée LAPORTE

Madame le Maire, Julie ALBOUY, ne participe pas au vote

DE 014 2024

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, Julie ALBOUY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16 786.09			159 214.09	16 786.09	159 214.09
Opérations exercice	27 518.52	61 089.84	114 681.79	140 238.96	142 200.31	201 328.80

Total	44 304.61	61 089.84	114 681.79	299 453.05	158 986.40	360 542.89
Résultat de clôture		16 785.23		184 771.26		201 556.49
Restes à réaliser	23 564.00	19 872.00			23 564.00	19 872.00
Total cumulé	23 564.00	36 657.23		184 771.26	23 564.00	221 428.49
Résultat définitif		13 093.23		184 771.26		197 864.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe Photovoltaïque Francon - DE 015 2024

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 193.53 €**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	234.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-40.62
Résultat cumulé au 31/12/2023	193.53
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	193.53
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	193.53
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget communal - DE 016 2024

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 184 771.26 €**

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	159 214.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	25 557.17
Résultat cumulé au 31/12/2023	184 771.26
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	184 771.26
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	184 771.26
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote du budget primitif 2024 - Budget Photovoltaïque Francon - DE 017 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe " Photovoltaïque Francon" pour l'année 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- voter le budget présenté pour l'année 2024 pour le budget annexe "Photovoltaïque Francon".

Objet: Fongibilité des crédits - Année 2024 - DE 018 2024

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE 029 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Objet : Vote du budget primitif 2024 - Commune de Francon - DE 019 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- voter le budget présenté pour l'année 2024 pour le budget communal.

Objet : Vote des taux communaux pour 2024 - DE 020 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les taux communaux sans toucher au taux de la taxe foncière non bâtie.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2024 comme suit le taux au niveau de celui de 2023 pour la taxe foncière non bâtie,
- d'augmenter comme suit les taux en 2024 de la taxe foncière bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale (TH)

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.47%	30.77%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	77.27%	77.27%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	8.38%	9.20%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.77%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.20%.

Objet : Demande de subvention pour l'installation d'un chauffe-eau à l'école - DE 021 2024

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'installer un chauffe-eau électrique dans le réfectoire de l'école.

Une subvention peut être demandée au Conseil Départemental.

Le montant de la dépense est de 2045 € HT soit 2454 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de procéder à l'installation d'un chauffe-eau électrique dans le réfectoire de l'école,
- d'inscrire la dépense au budget, soit 2 454 € TTC,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ces démarches.

Objet: Demande de subvention pour l'installation d'un chauffe-eau à la salle des fêtes - DE 022 2024

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'installer un chauffe-eau électrique à la salle des fêtes, coin cuisine.

Une subvention peut être demandée au Conseil Départemental.

Le montant de la dépense est de 1 720 € HT soit 2064 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de procéder à l'installation d'un chauffe-eau électrique dans la cuisine de la salle des fêtes,
- d'inscrire la dépense au budget, soit 2 064 € TTC,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ces démarches.

Objet : Travaux de rénovation énergétique de l'école - DE 023 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il faudrait programmer les travaux de rénovation énergétique de l'école pour qu'ils puissent être réalisés pendant les vacances scolaires estivales.

Le montant des travaux est de 14567.70 € hors taxes.

Ce sera un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de réaliser ces travaux pendant les vacances estivales,
- d'inscrire la dépense au budget d'un montant H.T de 14 567.70 € HT soit TTC 17 481.24€,
- d'autoriser Madame le Maire à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Informations diverses :

1/ Aire de jeux :

Réponse à un "appel à projet" pour obtenir des subventions de la CAF

2/ Gestion des déchets :

Réunion "bilan" prévue le jeudi 18 avril

3/ Journée solidarité : proposition de la faire le 1er mai

- Randonnée : nettoyage de la commune
- Peinture monument aux morts
- Luminaires : Eglise

Prochaines réunions

Soit fin mai (semaine 21 ou 22)

Soit fin juin (semaine 25 ou 26)

Questions diverses :

- Salle des fêtes :

Retour sur la réunion du 6 mars avec Clément FABRE et le bureau d'études thermique pour la salle des fêtes :

- * échanges intéressants et professionnels
- * l'architecte suggère d'appréhender le projet avec une approche globale
- * attente du devis de l'audit incluant la création de la baie vitrée côté sud

- Fibre : En attente du devis mis à jour pour le passage de l'enfouissement sous bordures

- Décorations du village pour les fêtes de fin d'année : Pourquoi pas, mais pas d'investissement financier

- Prévoir l'organisation des élections européennes du 9 juin.

La séance est levée à 12h30.

Le Maire,

Julie ALBOUY



Le secrétaire,

Cyril DEJEAN

